



Invitation à participer à la dixième session de la Commission des mesures phytosanitaires

Rome (Italie), 16 – 20 mars 2015

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a l'honneur de se référer à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et d'adresser une invitation à assister à la dixième session de la Commission des mesures phytosanitaires, qui aura lieu au Siège de la FAO, à Rome, du 16 au 20 mars 2015.

La session est convoquée en vertu de l'article XI de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997) et est ouverte à toutes les Parties contractantes à la Convention.

Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

... L'ordre du jour provisoire est joint à la présente invitation. Les autres documents de travail seront mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international à l'adresse suivante: www.ippc.int.

Le Directeur général souhaiterait recevoir le plus tôt possible la liste des représentants désignés pour assister à la dixième session de la Commission. Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le portail pour les Membres de la FAO (<http://www.fao.org/members-gateway/home/fr/>) qui est accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être consultées sur le site web. Pour s'inscrire en ligne, les participants devront télécharger vers le site web une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

Les pouvoirs des représentants, ainsi que les noms des représentants suppléants et des conseillers, doivent être communiqués au Secrétariat de la CIPV:

Secrétariat de la CIPV
Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGDID)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Tél: (+39 06) 5705 4812
Télécopie: (+39 06) 5705 4819
Adresse électronique: IPPC@fao.org

./.

La présente invitation est envoyée aux destinataires des Membres de la FAO qui sont Parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des végétaux, selon les voies de communication officielles de la FAO, comme suit:

Pour ACTION/INFORMATION, selon le cas:

- Principaux destinataires (ministres des affaires étrangères ou de l'agriculture et autres destinataires désignés par le gouvernement);
- Représentants permanents auprès de la FAO/Ambassades.

... Les pouvoirs doivent être conférés par le chef d'État ou de gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre de l'agriculture ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente. Un modèle de pouvoirs émis par un ministre des affaires étrangères est joint à titre d'information. Si les pouvoirs sont transmis par courrier électronique ou par télécopie, l'original devra être présenté au moment de l'inscription.

Les participants ayant besoin d'un visa doivent se le procurer auprès du Consulat d'Italie ou de la Mission diplomatique compétente dans leur pays, en faisant demande de visa bien avant leur départ pour Rome, étant donné que la délivrance d'un visa pour l'Italie peut prendre trois semaines ou plus. Exclusivement les participants provenant d'un pays où il n'existe ni Consulat d'Italie, ni Mission diplomatique compétente pourront obtenir un visa à leur arrivée à Rome, à condition d'avoir communiqué au Secrétariat de la réunion leurs nom, prénoms, date de naissance, nationalité, numéro du passeport, dates d'émission et d'échéance, ainsi que leur numéro de vol, date et heure d'arrivée et l'itinéraire complet, qui ne doit pas inclure un autre pays Schengen. Ces informations doivent être communiquées au moins trois semaines à l'avance, pour permettre à la FAO de solliciter la délivrance d'un visa à l'aéroport de Rome. Les participants qui ne se conformeront pas à ces dispositions se verront refuser l'entrée en Italie par les autorités italiennes.